



Question judiciaire vice procédure

Par **collard**, le **22/10/2009** à **18:38**

Bonjour,rnJ'ai été interpellé en juin 2009 pour conso de 9 grammes de stupéfiant (Kanabis).rnLa gendarmerie m'a laissée repartir me certifiant qu'il n'y aurait aucune suite.rn(Papier signé que ce n'est qu'un avertissement; mais en possession de la gendarmerie).rn- Au mois d'Octobre, je fus recotactée par la gendarmerie de mon village pour être réauditionnée. Là encore, on me laisse repartir en me certifiant que c'est fini, qu'il n'y aurait pas de suite.rn- Mi-octobre je reçois une lettre me notifiant l'obligation d'un passage devant le procureur la semaine d'après (au détriment de mon travail); ainsi que de faire un stage de sensibilisation, ainsi qu'une amende.rnrnJe me demande où cela va-t-il s'arrêter; aucune convocation de m'avait été fournie avant mi-octobre, j me pensais débarrasser.rnN'y a-t-il pas eu vice de procédure?????????rnMerci de votre réponse

Par **Loto**, le **24/10/2009** à **17:32**

Bonjourrn[citation]rnLa gendarmerie m'a laissée repartir me certifiant qu'il n'y aurait aucune suite.rn[/citation]rnCe n'est pas le procureur qui décide s'il y a poursuite et non pas le gendarme.rnrn[citation]rnN'y a-t-il pas eu vice de procédure????????? rn[/citation]rnnon pas de vice de procédure car tant qu'il n'y a pas prescription vous pouvez être poursuivi.